

**Motion du 17 septembre 2007 de Mmes Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Sophie de Weck Haddad, Sandrine Burger, Anne Pictet, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, MM. Mathias Buschbeck, Philippe Cottet, Alpha Dramé, Yves de Matteis et Gilles Garazi: «Des nants à l'air libre».**

(acceptée par le Conseil municipal lors  
de la séance du 20 février 2008)

*MOTION*

Considérant:

- la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 et son ordonnance d'application du 28 octobre 1998 et, notamment, son article 5 qui prévoit la planification communale de l'évacuation des eaux;
- la loi cantonale sur les eaux (L 2 05);
- l'existence de nombreux nants souterrains sur le territoire de la Ville de Genève (nant des Grottes, nant de Jargonant, notamment);
- la mise en place actuelle du plan général d'évacuation des eaux par le vote du Conseil municipal d'un crédit de 3 314 000 francs le 18 mai 2005 destiné à cet objet;
- la volonté d'avoir un plus grand respect du cycle naturel de l'eau;
- la volonté d'une meilleure protection du lac et des cours d'eau;
- que des réalisations probantes de remise à jour de cours d'eau se réalisent dans de nombreuses villes de Suisse (Neuchâtel, Delémont) et d'ailleurs (Freiburg-in-Brisgau);
- le caractère apaisant d'un cours d'eau en milieu urbain,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'œuvrer afin que les nants actuellement souterrains, en particulier le nant des Grottes, soient remis au jour et participent au cours naturel de l'eau en ville de Genève.